

PROCÈS-VERBAL

Conseil Administration du CCAS du 18 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit septembre, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune de CHUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle MAURIN, Vice-Présidente.

Nombre de membres en exercice : 9

Date de convocation du conseil d'administration : 11 septembre 2024

PRÉSENTS : MAURIN I. (Vice-Présidente), GODET A., VANEL S., MARLIER C, GARDAIS M, FRANCE R, ALLARD P

EXCUSÉ(S) : HYVERNAT N (Président), C. FALCON

SECRETAIRE : VANEL S

La séance est ouverte à 10h00

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame la Vice-Présidente procède à l'appel nominal des membres du conseil d'administration et appelle à désigner un secrétaire de séance.

Madame S. VANEL se porte candidate et est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 AVRIL 2023

Madame la Vice-Présidente demande s'il y a des remarques ; en l'absence le procès-verbal est adopté à l'unanimité

DELIBERATION N°06 : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR L'ORGANISATION DU GOÛTER DES SÉNIORS DE LA SÉVENNE

Rapporteur : I. MAURIN

Madame la Vice-Présidente indique que les CCAS de 5 communes de la Sévenne (Chuzelles, Luzinay, Serpaize, Seyssuel et Villette-de-Vienne) ont souhaité mettre en place une après-midi festive à destination des séniors de leurs communes intitulée « Goûter des Séniors de la Sévenne ». Cette rencontre déclinée sous forme d'animation et de goûter permet de rompre l'isolement des personnes âgées et de renforcer le lien social entre village.

Selon un calendrier défini d'un commun accord entre les parties, l'organisation de l'après-midi festive sera confiée au CCAS de la commune d'accueil de la manifestation selon les modalités techniques et financières définies dans le projet de convention ci-annexé.

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver le projet de convention ci-annexé et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

A. GODET demande si le budget, de l'ordre de 250 euros pour 2024, est cadré par la convention.

I. MAURIN répond que les communes ont toutes validé les devis en fin d'année 2023 avant les votes des budgets 2024 des CCAS

En l'absence d'autre question, le projet de délibération est mis aux voix,

VU le projet de convention de participation financière pour l'organisation du goûter des Séniors de la Sévenne ci-annexé,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le projet de convention de participation financière pour l'organisation du goûter des Séniors de la Sévenne,
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces nécessaires à l'application de la délibération et de manière générale à faire le nécessaire.

DELIBERATION N°07 : GOÛTER DES SÉNIORS DE LA SÉVENNE 2024 – PARTICIPATION FINANCIERE DU CCAS

Rapporteur : I. MAURIN

Madame la Vice-Présidente indique que dans le cadre de l'organisation du goûter des Séniors 2024 et conformément à l'article 2 de la convention de participation financière conclus entre les 5 CCAS membres, le coût de la manifestation qui s'est déroulée à Chuzelles est arrêté à 1 077.76 €, soit 215.50 € par CCAS avec le décompte suivant :

Objet	Montant
Animation	450,00 €
Alimentation / boissons/ décorations	72,56 €
	355,20 €
	200,00 €
Total :	1 077,76 €

215,50
Euros

Soit par commune

Le CCAS de Chuzelles ayant pris en charge l'intégralité des frais en qualité de commune d'accueil de la manifestation, un titre de recettes d'un montant de 215.50 € sera transmis à chacun des 4 CCAS de la Sévenne (Luzinay, Villette-de-Vienne, Serpaize et Seyssuel) au titre de leur participation financière respective.

VU la délibération n° 2024-06 approuvant la convention de participation financière pour l'organisation du goûter des Séniors de la Sévenne,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la participation financière du CCAS dans le cadre de l'organisation du goûter des Séniors de la Sévenne 2024 à hauteur de 215.50 €,
- Autorise Monsieur le Président à émettre un titre de recettes d'un montant de 215.50 € à chacun des 4 CCAS de la Sévenne participants,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la délibération et de manière générale à faire le nécessaire.

La séance est levée à 10h45

La Vice-Présidente du CCAS,

La secrétaire de séance

Isabelle MAURIN

Sandra VANEL